



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Rachat d'un fleuron de haute technologie française par un fonds d'investissement

Question écrite n° 27491

Texte de la question

Mme Marie-France Lorho interroge Mme la ministre des armées sur le rachat par une société californienne de Photonis, société de haute technologie jusqu'alors aux mains du fonds Ardian. Le 3 mars 2020, on apprenait l'acquisition probable de Photonis par l'Américain Teledyne, pour près de 500 millions d'euros. Cet acteur majeur dans le bon développement des opérations de terrain nocturne ne peut passer entre des mains étrangères, au risque de voir les matériels de l'armée française devenir dépendants de puissances tierces. Par ailleurs, avec près de 60 acquisitions de technologies d'imagerie, d'infrarouges, de rayons X..., cet investisseur, qui a par ailleurs fait l'objet de sanction de la part de l'OFAC pour des exportations au Soudan, risque de s'octroyer un monopole éminemment malsain pour l'indépendance de ce marché. Il reviendra à Bercy de décider de l'opération de la cession ou non ; la décision du ministère, à laquelle M. le ministre de l'économie ne semble pas défavorable, n'est contrebalancée que par la demande pressante faite aux industriels de réagir. Il ne revient pas aux industriels mais bien au Gouvernement de protéger ce champion de la vision nocturne. Elle lui demande quelle position le ministère des armées va prendre pour protéger un fleuron de l'industrie technologique française, si essentielle aux opérations de terrain des armées françaises.

Texte de la réponse

Les projets d'investissements étrangers concernant des entreprises françaises font l'objet d'un suivi particulièrement attentif de la part notamment de la direction générale de l'armement. Le Gouvernement et l'ensemble des administrations doivent cependant respecter le secret des affaires et le secret de la défense nationale, et ne peuvent donc pas communiquer de manière détaillée sur des dossiers individuels. Le respect de la confidentialité de ces opérations est également une condition importante du succès de la procédure de contrôle des investissements. Celui-ci dépend d'ailleurs de la confiance des parties prenantes dans le traitement, par l'administration, des informations qu'elles fournissent. Ces investissements, comme tous les investissements effectués en France, sont susceptibles d'être contrôlés au titre de la réglementation prévue par le code monétaire et financier. Celle-ci s'applique lorsque trois critères cumulatifs sont réunis : un critère relatif à la nationalité de l'investisseur, un critère relatif à l'importance de la participation que cet investisseur envisage d'acquérir dans la société, et un critère relatif à la nature – susceptible ou non de porter atteinte aux intérêts nationaux, dont en particulier ceux de la défense – de l'activité réalisée par la société. Lorsque ces trois critères sont réunis, il revient au ministre chargé de l'économie et des finances de n'autoriser l'investissement que dans des conditions compatibles avec les intérêts nationaux. Ces conditions visent essentiellement à garantir la pérennité des activités sensibles en France et à s'assurer que nos armées pourront, dans la durée, s'approvisionner en toute autonomie auprès de ces fournisseurs nationaux qui auront pu profiter de nouveaux investissements sur le territoire national. Le ministère des armées est particulièrement vigilant dans l'exercice de ces contrôles, et veille à ce que toutes les mesures soient prises pour garantir la pérennité, sur le territoire français, des activités de défense sensibles des entreprises concernées. Il s'assure que les engagements pris sont bien respectés dans la durée, et que ces entreprises, bien que détenues par des capitaux étrangers, continuent à servir dans les meilleures conditions nos forces armées en développant leur activité industrielle sur

le territoire national. C'est particulièrement vrai pour une entreprise de haute technologie et d'intérêt évident pour la défense telle que Photonis.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-France Lorho](#)

Circonscription : Vaucluse (4^e circonscription) - Non inscrit

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 27491

Rubrique : Défense

Ministère interrogé : [Armées](#)

Ministère attributaire : [Armées](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [17 mars 2020](#), page 2068

Réponse publiée au JO le : [16 juin 2020](#), page 4209